

BUDGET PRIMITIF**Exercice 2026****Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif****BUDGET****Adduction d'Eau Potable****Généralités**

L'article 107 de la loi NOTRe venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2026 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 2 mars 2026 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 9 février 2026.

Suite à une indisponibilité de la plateforme de la DGFIP, le compte de gestion 2025 ne pourra pas être transmis par la trésorerie pour le conseil syndical du 2 mars 2026. Par conséquent, l'ensemble des documents de clôture du budget 2025 (compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat) seront votés ultérieurement. Toutefois et afin de pouvoir prendre en compte le report 2025, une affectation anticipée du résultat a été validée par la trésorerie. Cette option est prévue par article R. 1612-54 du CGCT.

La répartition des dépenses et des recettes s’effectue de la manière suivante :

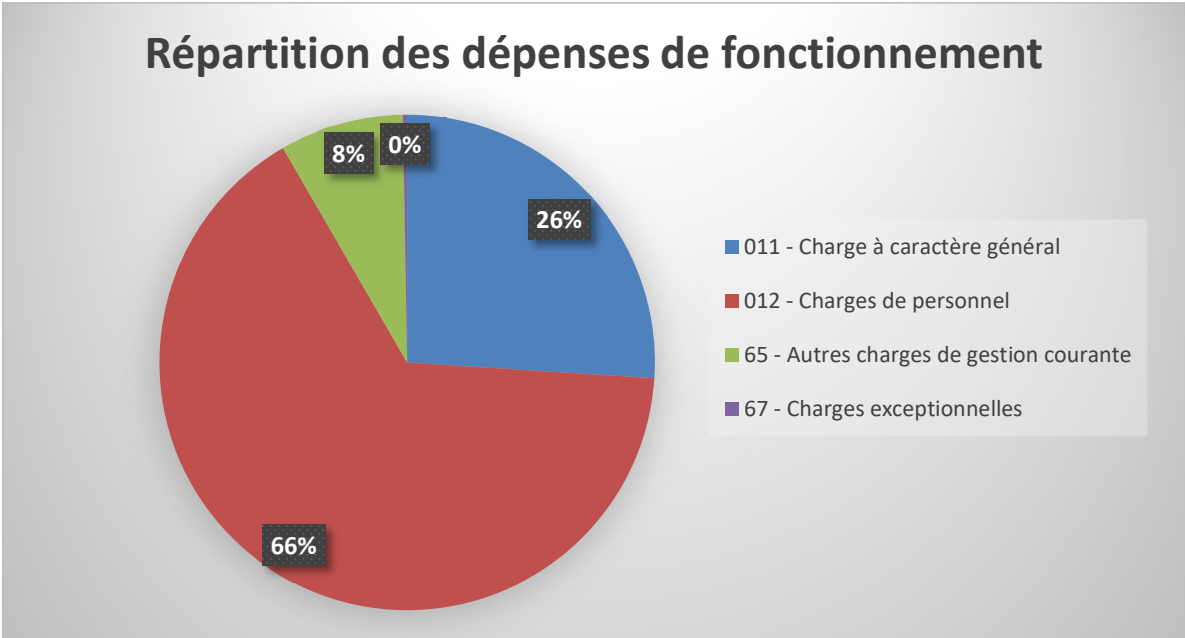
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’équilibrent pour un montant de 1 651 137.22 € incluant l’autofinancement de la section d’investissement.

Dépenses

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
011 - Charges à caractère général	149 350,00 €	94 231,85 €	-36.91%
012 - Charges de personnel	220 260.00 €	237 560.00 €	7.85%
65 – Autres charges de gestion courante	29 400,00 €	29 300,00 €	0%
66 – Charges financières	0 €	0 €	/
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
022 - Dépenses imprévues	20 340,00 €		/
Total des dépenses réelles de fonctionnement	420 350.00 €	362 091.85 €	-13.86%
042 - Opérations d'ordre	231 326.77 €	231 326.77 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 354 036.22 €	1 057 718.60 €	
Total	2 005 712.99 €	1 651 137.22 €	

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 13.86% par rapport au budget primitif 2025.



Dépenses à caractère général (chapitre 011) : les charges à caractère dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au budget prévisionnel 2025.

L'estimation des montants à reverser au titre de la redevance pour performance des réseaux à l'agence de l'eau est moins importante que l'année précédente. Le nouveau coefficient de modulation fait que la redevance est moins élevée. En 2025 (hors solde 2025) nous avons perçu environ 55 000 € à reverser en rattachement à l'Agence de l'eau en mars 2026. En 2026 avec le nouveau coefficient de modulation nous estimons que nous aurons à reverser environ 15 000 €. Elles sont également comptabilisées avec les recettes pour vente d'eau. Des hausses concernant notamment les frais d'assurances ont été prises en compte.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : les charges du personnel qui représentent 66% des dépenses réelles de fonctionnement sont revues à la hausse afin de tenir compte des avancements d'échelons et des augmentations de charges.

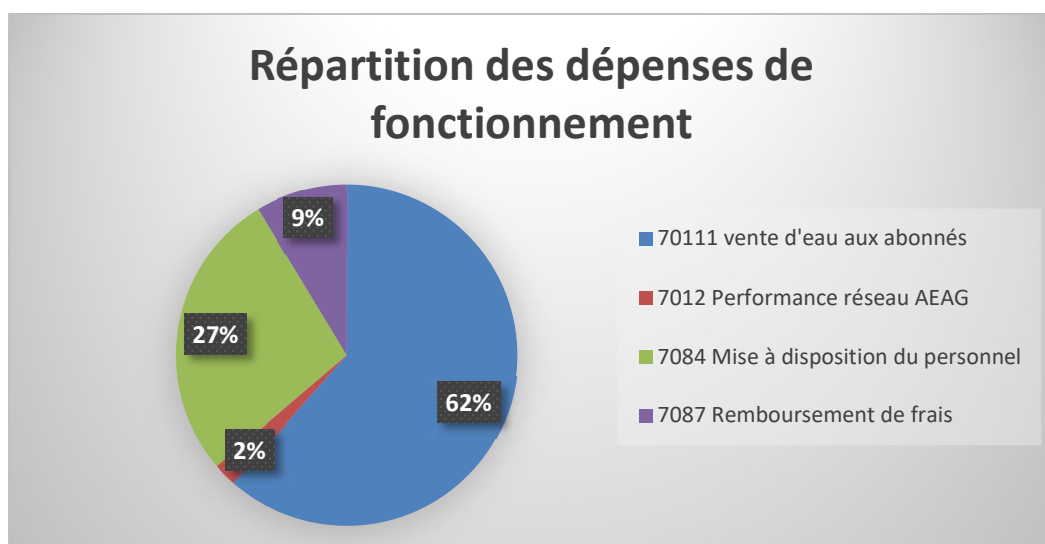
Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : correspond essentiellement aux indemnités et cotisations des élus. La prévision fait état d'une légère diminution.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : En 2025 aucun titre sur l'année antérieure a été annulé. Il convient néanmoins de prévoir en 2026 une ligne de crédit.

Recettes :

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
70111 - Vente d'eau aux abonnés	620 000,00 €	420 000,00 €	-32.25%
7012 – Performance réseau AEAG		14 840.00 €	/
704 - Travaux	0 €	0 €	/
7084 - Mise à disposition du personnel	180 000,00 €	188 000,00 €	4.44%
7087 - Remboursement de frais	58 000,00 €	59 000,00 €	1.72%
75 - Autre produit de gestion courante	6,00 €	6,00 €	0,00%
77 – Autres produits except. Opérat. gestion	2 000.00€	€	/
Total des recettes réelles de fonctionnement	860 006,00 €	681 846,00 €	-20.72%
042 - Opérations d'ordre	56 890,00 €	39 107,80 €	
R002 - Résultat N-1	1 088 816.99 €	930 183.42 €	
Total	2 005 712,99 €	1 651 137,22 €	

La prévision des recettes réelles de fonctionnement est en baisse de 20.72% par rapport au budget primitif 2025.



Vente de produits, prestation de services (chapitre 70) : sont notamment d'eau, le reversement des dépenses de personnel et frais divers par les autres collectivités. Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage, les périodes de facturation ont été décalées pour les rapprocher de l'année civile. Ainsi avec la fin de contrat et le début de l'autre nous allons avoir fin d'année 2026, 3 mois de parts fixes en plus mais 3 mois de consommation en moins (mois de période estivale). Les recettes de vente d'eau seront donc moindres cette année. 14 840€ sont comptabilisés au titre de la performance réseau perçue pour l'Agence de l'eau contre 60 000€ estimés l'année précédente. Les montants au compte 7084 et compte 7087 sont revus à la hausse suite à la prise en compte de l'augmentation de la masse salariale, des fournitures et des charges de gestion courante.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-253302061-20260302-AEP_NOTEBP2026-BF



Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 2 313 877.77 €.

Dépenses :

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
21 - Immobilisations corporelles	3 000 €	3 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 837 472,99 €	1 542 937,57 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 840 472,99 €	1 545 937,57 €
Restes à réaliser	736 281,32 €	728 832,40 €
040 - Opérations d'ordre	56 890,00 €	39 107,80 €
Total dépenses d'investissement	2 633 644,31 €	2 313 877,77 €

Détail de la répartition des travaux 2026 :

N°/Art	Désignation opération	RAR 2025*	BP 2026
140	CVM	25 850.09€	45 000.00€
156	Petit Breton et Thion	284 020.41€	
161	AAC phase 2 et 3	15 800.00€	5 000.00€
162	AFSB 55	59 899.74€	10 000.00€
163	AFSB 56 phase 1/2/3	38 189.46€	141 000.00€
164	Télérelève	240 803.88€	12 500.00€
165	Travaux suite PGSSE		20 000.00€
167	Renouvellement télégestion	25 702.43€	
168	Diagnostic forage Marsalette	8 749.94€	
170	Renforcement DN200 en 250 en sortie Marselette	4 312.50€	70 687.50€
171	Renforcement secteur Larchey Allée de Naudin		100 000.00€
173	Sortie Bâche Ayguemorte Les Graves	711.45€	19 288.55€
174	ZA La Prade renouvellement		75 000.00€
175	Repérage classe A des affleurant	5 812.50€	140 000.00€
176	AFSB Fiche 59		125 000.00€
177	Renforcement réseau Haut Nouchet		510 000.00€
178	Création du secours avec BM		190 000.00€
179	LGV		30 000.00€
24	Travaux divers	18 980.00€	49 461.52€
Total		728 832,40 €	1 542 937.57€

* Restes à réaliser 2025

Recettes :

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
13111 - Subventions équip. Agence de l'eau	0 €	0 €	
1318 – Subventions d'équipement	312 000.00 €	296 000.00 €	
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	104 929.67 €	464 885.55 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	
Total des recettes réelles d'investissement	416 929.67 €	760 885.55 €	
021 - Virement de section d'exploitation	1 354 036,22 €	1 057 718,60 €	
040 - Opérations d'ordre	231 326,77 €	231 326,77 €	
Restes à réaliser	145 056.12 €	225 850.80 €	
R001 - Solde année N-1	486 295,53 €	38 096,05 €	
Total recettes d'investissement	2 633 644,31 €	2 313 877,77 €	

Compte tenu du solde d'exécution à reporter ainsi que le solde des restes à réaliser, il apparaît un besoin de financement de 464 885.55€.

CONCLUSION

La situation financière s'améliore légèrement, mais reste en deçà des objectifs structurels de long terme.

- **CAF 2025** : ~500 000 € (en hausse de 10 000 € par rapport à 2024).
- **Objectif : 600 000 € / an** (montant jugé nécessaire pour assurer un renouvellement de 1,5 % du linéaire de réseau).
- **Écart à combler** : 100 000 € annuels pour garantir la pérennité du patrimoine.

Le Syndicat doit faire face à des projets structurants et coûteux pour sécuriser l'approvisionnement :

Projet	Montant estimé	Enjeu principal
Interconnexion Bordeaux Métropole	635 250 €	Sécurisation (secours).
Surpresseur avec bâche	1 391 500 €	Ressources de substitution.
Protection forage Marsalette	À préciser	Conformité et protection.
Nouvelle ressource (2030)	À définir	Souveraineté en eau.

Note de fonctionnement : L'usage des ressources de substitution impliquera un coût d'exploitation nouveau avec l'achat annuel de **308 000 m³** d'eau à Bordeaux Métropole.

L'année 2026 est qualifiée d'**année de transition** :

1. **Changement de contrat** : Augmentation de la part du délégataire au 1^{er} janvier 2026.
2. **Incertitude sur les recettes** : Le basculement des périodes de facturation impose une prudence sur les prévisions de recettes réelles pour cet exercice.
Il est quand même proposé pour 2026 la stabilité de la part collectivité (pour ne pas cumuler avec la hausse du délégataire).
3. **Projection sur l'avenir** : Si la santé financière actuelle est correcte, elle ne permet pas encore de couvrir le renouvellement théorique du réseau (le "patrimoine").
Le statu quo tarifaire de 2026 est une mesure de protection des usagers dans un contexte de transition, mais il appelle à une reprise d'augmentations régulières et lissées pour absorber l'inflation et atteindre la CAF cible de 600 k€ dès 2027 et après
Pour limiter la pression fiscale sur les usagers tout en réalisant les **2 millions d'euros** de travaux identifiés, la stratégie reposera sur :
 - La recherche active de **subventions** (notamment sur les ressources de substitution).
 - Le recours programmé à l'emprunt pour étaler la charge des investissements lourds.

Dans le cadre des travaux du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO), la SNCF a récemment informé le Syndicat d'une modification de calendrier impactant la **RD214** sur l'axe Ayguemorte-les-Graves / Saint-Médard-d'Eyrans. Ce projet prévoit le déplacement de la voie fin 2027/début 2028.

Cette opération imposerait au Syndicat une contrainte opérationnelle majeure : **le déplacement préalable de l'intégralité de nos réseaux, lequel doit impérativement être achevé avant fin 2027.**

Le Président a fait part de son vif mécontentement auprès de la direction de la SNCF. Il dénonce une impréparation manifeste et une précipitation qu'il qualifie de « **foutoir** », préjudiciables à la bonne gestion des deniers publics et à la planification des services techniques.

Le Syndicat déplore d'être mis devant le fait accompli pour un chantier de cette envergure, sans avoir bénéficié de la concertation préalable nécessaire à une organisation sereine et sécurisée.

À ce jour, l'imprécision du dossier transmis par l'opérateur ferroviaire ne

- **Le chiffrage financier précis de l'opération** : Le Syndicat n'est pas négociable : ces travaux ne doivent avoir **aucun impact sur l'équilibre budgétaire syndical**. L'intégralité des coûts devra être prise en charge par la SNCF, via un versement d'avance de fonds.
- **Les contraintes techniques exactes** : Le tracé définitif et les modalités d'intervention restent à confirmer.
- **Le cadre juridique** : Les conventions bipartites encadrant la maîtrise d'ouvrage et le financement n'ont pas encore été établies.

En raison de ce manque total de visibilité, il est **impossible de procéder de manière précise à l'inscription de ces travaux au sein du Budget Primitif 2026**. Par conséquent, ces dépenses et recettes n'apparaissent pas. Seules ont été prévues en dépenses et en recettes des frais d'études.

Une réévaluation si nécessaire sera effectuée dès que SNCF aura produit l'ensemble des éléments techniques, financiers et conventionnels requis. L'ajustement comptable interviendrait alors par voie de **Décision Modificative (DM)**.

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA